

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 21 janvier 2019 à 19h30 à l'hôtel de ville, situé au 2024, route 148, Pontiac à laquelle étaient présents :

Mme Joanne Labadie, mairesse, et les conseillers, Mme Nancy Draper-Maxsom, Mme Susan McKay et Mme Isabelle Patry.

Également présente, Mme Charlotte Laforest, directrice générale par intérim.

Absences motivées : Mme Leslie-Anne Barber, M. Thomas Howard et M. Scott McDonald, conseillers.

Mme Joanne Labadie, Présidente, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19h30.

PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

Mme Camille Beaufort - Poste de responsable des loisirs et de la vie communautaire : préoccupations concernant la réalisation des projets.

Sophie Hunter - Demande s'il y a une façon que la Municipalité puisse aider au recrutement des volontaires.

19-01-3655

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Parole au public et questions
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Travaux publics – Usine de filtration d'eau
4. Loisir et vie communautaire
5. Convention collective – Pompières et pompiers
6. Période de questions du public
7. Levée de l'assemblée

Il est

Proposé par: Susan McKay

Appuyé par: Isabelle Patry

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé.

Adoptée

19-01-3656

EMBAUCHE TEMPORAIRE POUR LE POSTE DE RESPONSABLE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le poste de responsable des loisirs et de la vie communautaire est vacant depuis le 4 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE cela se traduit par un ralentissement important dans les services offerts aux citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il reste toujours des dossiers non résolus quant aux demandes de subventions et la planification d'activités futures;

Il est

Proposé par : Susan McKay

Appuyé par : Isabelle Patry

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la directrice générale par intérim, Mme Charlotte Laforest, à embaucher Mme Victoria Mestres-Laurin comme responsable des loisirs et de la vie communautaire pour une période indéfinie et un maximum de quatre mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'elle soit rémunérée selon l'Annexe 1 de la politique de rémunération globale à l'égard des employés-cadres de la Municipalité de Pontiac, à l'échelon 1 du chef de division, niveau 1.

Adoptée

19-01-3657

CONVENTION COLLECTIVE – POMPIÈRES ET POMPIERS DE PONTIAC

ATTENDU QUE la direction du service d'incendie a été mandatée par le conseil municipal de négocier avec le syndicat des pompières et pompiers de Pontiac une première convention collective;

ATTENDU QUE suite à plusieurs rencontres avec la partie syndicale, une entente de principe est intervenue entre les parties;

ATTENDU QUE le conseil doit entériner cette entente;

Il est

Proposé par : Nancy Draper-Maxsom
Appuyé par : Susan McKay

ET RÉSOLU QUE la convention collective intervenue avec le syndicat de pompières et pompiers de Pontiac (CSN) soit acceptée telle que présentée.

AMENDEMENT

CONVENTION COLLECTIVE – POMPIÈRES ET POMPIERS DE PONTIAC

ATTENDU QUE la direction du service d'incendie a été mandatée par le conseil municipal de négocier avec le syndicat des pompières et pompiers de Pontiac une première convention collective;

ATTENDU la résolution 18-02-3337 donnant à RPGL le mandat de la négociation d'une première convention collective avec le Syndicat des pompières et pompiers de la Municipalité de Pontiac;

ATTENDU QUE suite à plusieurs rencontres avec la partie syndicale, une entente de principe est intervenue entre les parties;

ATTENDU QUE le conseil doit entériner cette entente;

Il est

Proposé par : Nancy Draper-Maxsom
Appuyé par : Isabelle Patry

ET RÉSOLU QUE la convention collective intervenue avec le syndicat de pompières et pompiers de Pontiac (CSN) soit acceptée telle que présentée.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a eu aucune question du public

19-01-3658

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est

Proposé par: Susan McKay
Appuyé par: Isabelle Patry

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 20h02 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

MAIRESSE

DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM

« Je, Joanne Labadie, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».